

ACCORD POUR DÉPASSEMENT D'EXIGENCE

Objet : Information sur la tarification des actes partagés entre médecins et sages-femmes

Depuis décembre 2024, puis janvier 2025, et prochainement en juillet 2025, les consultations et actes réalisés conjointement par les médecins et les sages-femmes ont vu leurs tarifs augmentés uniquement pour les médecins.

Pourtant, ces actes sont identiques dans leur contenu et leur qualité.

Dans l'attente d'une ouverture des négociations et d'une revalorisation équitable des actes réalisés par les sages-femmes, votre sage-femme, sur invitation syndicale, vous propose d'appliquer un dépassement d'exigence (DE) pour aligner le tarif sur celui pratiqué par les médecins.

Prise en charge par votre mutuelle

Vous pourrez transmettre la facture à votre mutuelle, qui pourra, selon les termes de votre contrat, en prendre en charge tout ou partie.

Consultation sage-femme : $26.50 + 3.50 = 30$ euros / Consultation avec frottis : $38.96 + 3.77 = 42.73$ euros (au 01/07 + 4.04) / Pose d'implant : $17.99 + 0.39 = 18.38$ euros (au 01/07 + 0.78) / Echographie obstétricale : + 0.41 à 2.74 (au 01/07 + 0.82 à 5.49) / Un accouchement : + 15.67

Consentement éclairé

Je, soussigné(e) :

Nom et prénom : _____

Consultant(e) ce jour avec ma sage-femme, donne mon accord pour une tarification incluant :

- La part conventionnelle.
- Un dépassement d'exigence (DE).

Lieu :

Date :

Signature :

Tampon professionnel de la sage-femme